

# CODE DE DEONTOLOGIE DE LA SOPHROLOGIE

## Éthique

Le Sophrologue s'engage à respecter les cadres et principes généraux de la méthode. Il respecte les valeurs que défend la Sophrologie : responsabilité, tolérance, respect de la liberté individuelle et de la dignité humaine, tant envers ses clients qu'envers ses confrères. Il exerce son activité sans aucune discrimination d'âge, de sexe, de race, de religion ou d'appartenance politique.

## Confidentialité

Le Sophrologue est tenu au respect absolu du **secret professionnel** envers ses clients de manière à assurer la protection du cadre d'exercice professionnel. Dans la conduite des groupes, il informera les participants de l'extension du secret professionnel à chacun d'eux.

Le secret professionnel ne pourra être levé que dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

## Responsabilité- Compétence

Le Sophrologue a acquis au cours de sa formation les cadres méthodologiques, théoriques, techniques et pratiques propres à la méthode au travers desquels il se définit professionnellement.

Il s'engage à respecter les cadres et limites de ses compétences, à informer et justifier de celles-ci auprès de ses clients.

Le Sophrologue **ne concurrence pas les professionnels de la santé**. Il ne pose pas de diagnostic, n'influence pas les choix thérapeutiques de ses clients et n'interfère pas dans les traitements en cours.

Il dirige vers un thérapeute compétent et dûment qualifié le client qui nécessite une aide qui ne relève pas de ses compétences. Il assure avec discrétion et compétence son **rôle d'auxiliaire de la santé** avec les autres professionnels.

En cas de co-animation ou de sous-traitance, il s'assure de la compétence de ses collaborateurs et assume la pleine responsabilité de leurs interventions.

## Coopération- Solidarité

Le Sophrologue fait preuve de solidarité avec ses confrères. Il coopère avec ceux qui le sollicitent et facilite, dans la mesure de ses moyens, leur intégration dans la profession. Il s'abstient de tout jugement vis-à-vis de ses confrères, tant sur le plan professionnel que privé.

## Arbitrage

En cas de difficulté particulière, le Sophrologue peut demander conseil auprès d'un des membres du Syndicat des Sophrologues Professionnels (S.S.P.) et/ou solliciter l'aide des professionnels compétents. En cas de différend, le Sophrologue recherche une solution amiable et peut solliciter si besoin est, l'arbitrage du Syndicat des Sophrologues Professionnels.

## Image de marque

Le Sophrologue s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et valorisante de sa profession.

## Publicité

Le Sophrologue est libre et responsable d'établir sa publicité et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétence).

## Infraction à la déontologie

Tout Sophrologue signataire et/ou membre du Syndicat des Sophrologues Professionnels est tenu de **respecter la charte déontologique**. En cas d'infraction, le bureau du Syndicat des Sophrologues Professionnels peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion. En cas d'infraction grave ou réitérée, le Syndicat des Sophrologues Professionnels peut se porter partie civile dans une action en justice intentée contre un Sophrologue.